

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/38

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Direction générale

Objet : Bail commercial avec Madame Audrey MASSEIN sage-femme pour la location d'un local d'activité de 14,2 m², 2 avenue des Platanes

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose d'une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Nom-la-Bretèche de favoriser l'installation de professionnels de santé ;

DÉCIDE

Article I : de conclure un bail commercial avec Madame Audrey MASSEIN, inscrite au conseil de l'ordre des sages-femmes sous le numéro 28769, en vue d'occuper dans les locaux situés 2 avenue des Platanes, une superficie de 14,2 m², pour y exercer sa profession de sage-femme libérale, à mi-temps.

Article 2 : dit que les recette sont inscrites au Budget Principal de la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 11 septembre 2023

Mis en ligne le 12/09/2023

Document rendu exécutoire le 12/09/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Le Maire l'er Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

us de réception en préfecture 2/7805712-20230912-2023-38-AR de réception préfecture : 12/09/2023